



Paris le 10 juin 2005

Communiqué de presse

La Société française de santé publique n'est pas favorable à la levée de l'interdiction des distributeurs de boissons et de produits alimentaires à l'école

L'obésité concerne 10 à 12,5 % des enfants de 5 à 12 ans. Le nombre d'enfants présentant un excès de poids et obèses est en constante augmentation dans notre pays. Depuis quelques années, des mesures sont prises pour promouvoir de nouveaux comportements alimentaires. Ainsi, en 2001 est lancé le programme national nutrition santé dont un des axes stratégiques est d'éduquer les jeunes et de favoriser une consommation alimentaire équilibrée. L'enfance et l'adolescence sont, en effet, des étapes déterminantes pour l'acquisition de comportements alimentaires. La récente loi de santé publique du 9 août 2004 a retenu la lutte contre l'obésité comme un objectif prioritaire. C'est dans ce cadre que les distributeurs de boissons et de produits alimentaires à l'école ont été interdits afin de lutter contre l'incitation au grignotage et de limiter l'offre de produits trop gras, trop sucrés et trop salés. C'est une mesure importante de santé publique.

Un amendement sénatorial dans le cadre du projet de loi sur les petites et moyennes entreprises vise à revenir sur cette interdiction.

La Société Française de Santé Publique (SFSP) souhaite soutenir les mesures de santé publique qui ont été prises, ces dernières années, en faveur de la santé des jeunes. Elle n'est pas favorable à la levée de l'interdiction des distributeurs dans les écoles. Des efforts restent à faire au sein des écoles pour encourager au cours de repas structuré, la consommation de fruits et de légumes ; la mise à disposition d'eau au sein des écoles peut parfaitement être assurée par l'installation de fontaines à eau.

Contact

Société française de santé publique

☎ : 03.83.44.39.17 - Fax : 03.83.44.37.76

Email : accueil@sfsp.info